



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
2023/117**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION AVEC CITEO

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER indique que Citeo, l'éco-organisme agréé par les services de l'Etat en charge des déchets d'emballages, propose aux collectivités territoriales en charge du nettoyage et de la salubrité publique de bénéficier d'un soutien financier pour lutter contre les déchets d'emballages abandonnés.

Ce soutien a pour but de financer une partie des coûts de nettoyage et de favoriser les actions pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Le montant de ce soutien est calculé en fonction de la taille et du milieu de la commune. Dans le cas de la commune d'Herbignac, le montant annuel est estimé à 22 547€.

Afin d'en bénéficier, il est demandé à chaque collectivité de signer, avec l'éco-organisme, une convention pluriannuelle de 3 ans (renouvelable une fois). Il sera nécessaire de recenser

les actions mises en place par la commune d'Herbignac pour lutter contre les déchets abandonnés diffus au moment de la signature de la convention, de compléter un bilan des actions mises en place une fois par an et de prévoir un plan de lutte pour les années suivantes.

La première année, les soutiens seront versés en deux temps : 30% à la signature et 70% à la date d'échéance, en mars. Les années suivantes les versements auront lieu en juin et mars.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer par voie dématérialisée la Convention, annexée à la présente délibération, de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 29 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

